

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL PERMAMENT n°009/2024**

***Règlementant le stationnement dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,  
Notamment rue ANTONIO VIVALDI,***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22/07/1982

Considérant que le stationnement des véhicules rue Antonio Vivaldi, doit être réglementé.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 05/02/2024 jusqu'à la fin des travaux de marquage, le stationnement rue Antonio Vivaldi 77124 Crégy-lès-Meaux sera interdit.

**Article 2** : Monsieur le Maire de CREGY LES MEAUX et Madame la chef de Police Municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commissaire de police de MEAUX,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à Crégy-lès-Meaux le 23/01/2024

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET,  
Conseiller municipal

